

CONTRAT D'ABONNEMENT

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE CONTRAT D'ABONNEMENT. EN SIGNANT UN BON DE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE AU PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT, EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « J'ACCEPTE » OU EN UTILISANT LES ABONNEMENTS OU SERVICES DÉCRITS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT, VOUS ACCEPTEZ ET CONVENEZ D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT.

iCIMS, Inc. (ci-après « iCIMS ») et l'abonné désigné dans le Bon de Commande applicable (ci-après l' « **Abonné** ») concluent le présent Contrat d'Abonnement et acceptent d'être liés par lui (ci-après le « **Contrat** »).

1. DÉFINITIONS

1.1 Les termes commençant par une majuscule ci-dessous portent le sens suivant dans le cadre du présent Contrat :

1.2 « **Affilié** » d'une Partie désigne une entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette Partie, dans chaque cas via un droit de vote majoritaire.

1.3 « **Addendum sur l'Intelligence Artificielle** » désigne l'Addendum sur l'Intelligence Artificielle accessible via <https://www.icims.com/gc>.

1.4 « **Candidat** » désigne toute personne qui, directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'un tiers agissant en son nom), soumet une candidature, des informations relatives à une opportunité d'emploi ou demande à être incluse dans un vivier de talents auprès de l'Abonné ou de son Affilié dans le cadre de l'Abonnement.

1.5 « **Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné** » désigne l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné accessible via <https://www.icims.com/gc>.

1.6 « **Documentation** » désigne les informations désignées comme telles, accessibles via <https://care.icims.com/s/>, et comprenant les notes de mise à jour ainsi que des articles décrivant les fonctionnalités et caractéristiques de l'Abonnement fourni par iCIMS.

1.7 « **Contenu d'iCIMS** » désigne les formulaires, modèles de contenu, rapports et autres supports d'assistance et d'information similaires fournis par iCIMS pour être utilisés dans le cadre de l'Abonnement, susceptibles d'être modifiés de temps à autre par iCIMS, à l'exclusion de toute Documentation.

1.8 « **Bon de Commande** » désigne un bon de commande signé par l'Abonné et iCIMS et expressément désigné comme un « Bon de Commande », y compris le premier Bon de Commande et tout renouvellement de celui-ci ou tout autre Bon de Commande.

1.9 « **Partie** » désigne iCIMS ou l'Abonné et « **Parties** » désigne collectivement iCIMS et l'Abonné.

1.10 « **Abonnement** » désigne les composants logiciels hébergés par iCIMS figurant dans un Bon de Commande.

1.11 « **Données de l'Abonné** » désigne, dans le cadre du présent Contrat, les données et fichiers électroniques saisis, importés, téléchargés ou transférés dans l'Abonnement par l'Abonné, son Affilié, un Utilisateur ou un Candidat, à l'exclusion de tout Contenu d'iCIMS.

1.12 « **Addendum sur le Traitement des Données** » désigne l'Addendum sur le Traitement des Données auquel il est possible d'accéder sur le site <https://www.icims.com/gc>.

1.13 « **Politique de Support et Maintenance** » désigne la Politique de Support et Maintenance qui peut être consultée à l'adresse <https://www.icims.com/gc>.

1.14 « **Utilisateur** » désigne un salarié, sous-traitant ou agent de l'Abonné ou de son Affilié, autorisé par l'Abonné ou son Affilié à utiliser l'Abonnement.

2. ABONNEMENT ET AUTRES PRODUITS ET SERVICES

2.1 **Abonnement et Contenu d'iCIMS** : Sous réserve des conditions prévues dans le présent Contrat, l'Abonné peut utiliser l'Abonnement uniquement à des fins liées au recrutement et à l'emploi de l'Abonné et de ses Affiliés, et utiliser la Documentation ainsi que le Contenu d'iCIMS uniquement pour soutenir l'utilisation de l'Abonnement conformément au présent Contrat. L'Abonné peut autoriser ses Affiliés et Utilisateurs à utiliser l'Abonnement, la Documentation et le Contenu d'iCIMS sous réserve des mêmes conditions que celles applicables à l'utilisation par l'Abonné. L'Abonné reste entièrement responsable des actes et omissions de ses Affiliés et Utilisateurs.

2.2 **Services d'iCIMS** : iCIMS assure l'hébergement, le support et la maintenance de l'Abonnement conformément à la Politique de Support et Maintenance. Les mises à jour, telles que définies la Politique de Support et Maintenance, sont réputées faire partie de l'Abonnement. iCIMS fournira également les services d'implémentation, de formation, de conseil et autres services définis dans un Bon de Commande applicable.

2.3 **Produits et Services Tiers** : L'Abonné peut utiliser, ou iCIMS peut activer ou permettre l'accès à des produits, services et sites web fournis par d'autres personnes ou entités, y compris les produits et services disponibles via la Marketplace iCIMS et d'autres sites web, produits et services tiers (chacun étant un « **Produit Tiers** »). L'Abonné est seul responsable de conclure et de respecter tout contrat ou autre condition exigé par le fournisseur d'un Produit Tiers. iCIMS ne fait aucune déclaration concernant un quelconque Produit Tiers. iCIMS n'aura aucune obligation ni responsabilité liée à un Produit Tiers. Sauf indication contraire expresse dans un avenant au présent Contrat, la seule responsabilité d'iCIMS à l'égard de toute intégration ou autre lien ou connexion avec un Produit Tiers identifié dans un Bon de Commande est de rendre l'Abonnement apte à recevoir et à envoyer des données entre l'Abonnement et le Produit Tiers, conformément à la Documentation, et sous réserve des limites d'utilisation et autres limitations définies dans un Bon de Commande, la Documentation ou un avenant au présent Contrat.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ

3.1 **Équipement et Ressources** : L'Abonné est seul responsable de tout déplacement, hébergement, équipement informatique, télécommunications et frais nécessaires pour que l'Abonné ou ses Utilisateurs puissent accéder à ou utiliser l'Abonnement.

3.2 Utilisation par l'Abonné.

(a) **Configuration et Utilisation** : L'Abonné est seul responsable de toute configuration de l'Abonnement, ainsi que de tous les formulaires électroniques, supports, communications, contenus et processus sélectionnés ou fournis par l'Abonné, son Affilié ou son Utilisateur pour une utilisation dans le cadre de l'Abonnement ou en lien avec celui-ci. L'Abonné ne peut autoriser aucune personne ou entité à utiliser l'Abonnement, la Documentation ou le Contenu d'iCIMS ou à y accéder, à

l'exception de ses Affiliés, Utilisateurs et Candidats. L'utilisation de l'Abonnement, de la Documentation et du Contenu d'iCIMS au titre du présent Contrat est limitée aux Utilisateurs autorisés uniquement, et selon les autres limitations énoncées dans le Bon de Commande applicable ou la Documentation. L'Abonné reconnaît et accepte que tout résultat, recommandation, suggestion, explication ou analyse fournie par l'Abonnement est uniquement à des fins d'information. L'Abonné est seul responsable de toute utilisation de l'Abonnement par lui-même, son Affilié ou son Utilisateur, y compris dans le cadre de toute procédure, action ou décision liée au recrutement, à l'embauche ou à l'emploi. Il doit veiller à ce que l'utilisation de l'Abonnement ainsi que toute procédure, action ou décision ne contreviennent à aucune loi ou réglementation. Sous réserve du respect par iCIMS de la Section 4 du présent Contrat, l'Abonné est seul responsable de l'importation, du téléchargement, de l'utilisation et/ou de la divulgation des Données de l'Abonné conformément au présent Contrat et doit s'assurer que ces actions respectent les lois et réglementations applicables, y compris l'obtention des autorisations, licences, notifications ou consentements requis.

(b) **Politique d'Utilisation Acceptable.** L'Abonné, ses Affiliés et ses Utilisateurs doivent se conformer à la Politique d'Utilisation Acceptable d'iCIMS, accessible à l'adresse <https://www.icims.com/gc>, et ne doivent pas autoriser leurs Candidats à enfreindre cette Politique d'Utilisation Acceptable.

3.3 **Certification :** En cas de doute raisonnable quant à une violation du présent Contrat par l'Abonné, et moyennant un préavis écrit de la part d'iCIMS, l'Abonné devra fournir à iCIMS ou à ses représentants l'accès à toute information raisonnablement nécessaire pour permettre à iCIMS de vérifier la conformité de l'Abonné aux dispositions applicables du présent Contrat.

4. DONNÉES DE L'ABONNÉ

4.1 **Protection des Données :** iCIMS applique des mesures administratives, physiques et techniques visant à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données de l'Abonné telles qu'elles sont énoncées dans l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné et l'Addendum sur le Traitement des Données. iCIMS peut mettre à jour l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné de temps à autre conformément à la Section 13.8, sous réserve toutefois qu'aucune modification n'entraîne une diminution substantielle des protections accordées aux Données de l'Abonné. À sa discrétion, iCIMS peut également mettre en place des mesures de protection supplémentaires ou complémentaires.

4.2 **Utilisation et Divulgation des Données :** iCIMS et ses Affiliés peuvent utiliser les Données de l'Abonné uniquement aux fins de fournir et d'améliorer l'Abonnement et les offres associées, ou conformément au présent Contrat. iCIMS peut divulguer les Données de l'Abonné à ses sous-traitants dans le cadre d'un accord écrit exigeant que ces sous-traitants utilisent et divulguent les Données de l'Abonné uniquement aux fins autorisées par le présent Contrat, et sous réserve de l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné. iCIMS peut également divulguer les Données de l'Abonné aux sous-traitants et fournisseurs de Produits Tiers de l'Abonné et de ses Affiliés, ainsi qu'à d'autres tiers, uniquement aux fins de la fourniture de l'Abonnement ou selon les instructions ou l'autorisation de l'Abonné, de son Affilié ou de son Utilisateur. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat :

a) iCIMS peut utiliser et divulguer les Données de l'Abonné dans la mesure raisonnablement nécessaire pour se conformer aux lois et règlements applicables, coopérer avec les autorités chargées de l'application de la loi, ou tenter de prévenir ou de réagir à des actes illégaux, à des fraudes, à des abus ou à une menace pesant sur la sécurité l'intégrité

des systèmes ou données, y compris l'Abonnement ou les Données de l'Abonné.

b) iCIMS peut générer ou créer des informations de benchmarking, transactionnelles ou de performance, ainsi que d'autres formes de statistiques ou d'analyses sur une base agrégée, qui ne peuvent raisonnablement être utilisées seules pour identifier ou retracer l'identité d'un Abonné, de son Affilié, d'un Utilisateur, ou d'un Candidat (collectivement, les « Analyses »). iCIMS doit maintenir des politiques et procédures, pouvant inclure la désidentification, l'agrégation ou d'autres mesures, jugées raisonnablement nécessaires pour empêcher les Analyses ne contiennent des informations permettant d'identifier ou de retracer l'identité d'un Abonné, de son Affilié, d'un Utilisateur ou d'un Candidat.

c) Rien dans les présentes n'interdit à iCIMS d'utiliser les Données de l'Abonné ou des informations identiques ou similaires qui : (i) sont ou deviennent accessibles au public, sauf en cas de violation du présent Contrat par iCIMS ; (ii) ont été reçues par iCIMS d'un tiers qui, à la connaissance d'iCIMS, n'est pas soumis à une obligation de confidentialité concernant les Données de l'Abonné ; ou (iii) étaient déjà connues ou ont été développées de manière indépendante par iCIMS sans utilisation des Données de l'Abonné.

4.3 **Intelligence artificielle.** Certaines fonctionnalités ou composantes de l'Abonnement utilisent l'intelligence artificielle. L'utilisation de ces fonctionnalités d'intelligence artificielle est régie par les conditions énoncées dans l'Addendum sur l'Intelligence Artificielle.

4.4 **Accès et Stockage des Données :** Pendant la Durée d'Abonnement définie dans un Bon de Commande applicable, l'Abonné peut accéder aux Données de l'Abonné et les télécharger conformément à la Documentation. iCIMS fournira des sauvegardes des Données de l'Abonné sur demande et selon les conditions convenues par écrit entre les Parties, y compris le paiement des frais liés aux sauvegardes des données. Les sauvegardes seront transférées vers un site FTP sécurisé ou un site FTP sécurisé d'iCIMS ou un site FTP hébergé par l'Abonné, ou selon tout autre mode convenu entre les Parties. Par ailleurs, sur demande écrite de l'Abonné dans un délai maximum de dix (10) jours suivant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat et après paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat, iCIMS devra rapidement fournir une copie des Données de l'Abonné sur un site FTP sécurisé d'iCIMS ou un site FTP hébergé par l'Abonné. iCIMS procèdera ensuite à la suppression des Données de l'Abonné conformément à l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné et l'Addendum sur le Traitement des Données.

4.5 **Conformité.** Sans limiter les obligations de l'Abonné énoncées à la Section 3.2, iCIMS devra se conformer à toutes les lois applicables à iCIMS.

5. PAIEMENT

5.1 **Frais et Dépenses :** Lors de la signature d'un Bon de Commande, l'Abonné doit payer la totalité des frais uniques indiqués dans ce Bon de Commande. Sauf disposition contraire dans le Bon de Commande applicable, iCIMS facturera les frais récurrents à l'avance, sur une base annuelle, et ceux-ci devront être payés dans un délai de trente (30) jours suivant l'émission de la facture. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, tous les frais payés au titre du présent Contrat sont non remboursables.

5.2 **Taxes et Impôts :** L'Abonné est seul responsable du paiement de toute taxe sur les ventes, taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur l'utilisation commerciale ou autre taxe similaire, ainsi que des frais, charges ou surtaxes de tiers, y compris les frais liés à l'utilisation de messages texte et SMS par l'Abonné, qui sont liés à, imposés sur ou associés à l'utilisation de l'Abonnement ou de tout autre produit ou service fourni par iCIMS (collectivement, les « Taxes »), à l'exclusion des impôts sur le revenu

d'iCIMS. Les frais indiqués dans un Bon de Commande sont exclusifs de toutes Taxes et iCIMS se réserve le droit de facturer les Taxes en même temps que les frais payables par l'Abonné ou séparément. Nonobstant ce qui précède, si l'Abonné fournit à iCIMS un certificat attestant de son statut fiscal, confirmant qu'il a reçu une décision ou une lettre de détermination des autorités fiscales compétentes indiquant qu'il bénéficie d'une exonération des taxes de vente et autres taxes similaires, alors l'Abonné ne sera pas tenu de payer ou de rembourser ces taxes à iCIMS tant qu'il maintient cette qualification.

5.3 Bons de Commande : Toutes les conditions générales figurant dans bon de commande, un paiement en ligne, un portail fournisseur ou tout autre document émis par l'Abonné sont nulles et sans effet entre l'Abonné et iCIMS. L'émission d'un bon de commande ou de tout autre document ne constitue pas une condition aux obligations de paiement de l'Abonné.

5.4 Retards de Paiement : iCIMS peut appliquer des frais de retard sur le solde impayé à compter de la date d'échéance initiale, au taux le plus bas entre un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou le taux d'intérêt maximal autorisé par la loi. iCIMS peut également suspendre l'accès et l'utilisation de l'Abonnement par l'Abonné, ses Affiliés et ses Utilisateurs en cas de retard de paiement.

5.5 Litiges de Facturation : Tout litige relatif à une facture doit être soulevé avant sa date d'échéance. Si, dans ce délai, l'Abonné envoie une notification écrite contestant un montant facturé et décrivant avec une précision raisonnable les motifs du litige, les Parties feront de bonne foi tous les efforts nécessaires pour discuter et résoudre le différend dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification de l'Abonné. Si l'Abonné a réglé tous les montants non contestés et s'engage dans des négociations de bonne foi, iCIMS ne pourra pas appliquer de frais de retard, suspendre l'accès à l'Abonnement ou résilier le présent Contrat pour manquement matériel en raison du non-paiement du paiement contesté pendant cette période de trente (30) jours.

6. DURÉE ET RÉSILIATION

6.1 Durée d'Abonnement : La Durée d'Abonnement établie dans chaque Bon de Commande commence à la Date de Début de l'Abonnement (telle que définie dans le Bon de Commande applicable) et se termine à l'expiration de la Durée d'Abonnement énoncée dans le Bon de Commande applicable. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, à l'expiration de la Durée d'Abonnement d'un Bon de Commande, le droit de l'Abonné d'accéder et d'utiliser l'Abonnement conformément à ce Bon de Commande expire. iCIMS peut exiger que la Durée d'Abonnement de tout Bon de Commande ultérieur se termine à la même date que la Durée d'Abonnement du premier Bon de Commande (ou d'un renouvellement ultérieur), afin que toutes les Durées d'Abonnement partagent la même date d'expiration. Dans ce cas, iCIMS ajustera les frais de la Durée d'Abonnement de chaque Bon de Commande au prorata.

6.2 Durée : La durée du présent Contrat (la « Durée ») commence à la date de signature du premier Bon de Commande et reste en vigueur jusqu'à l'expiration de toutes les Durées d'Abonnement définies dans les Bons de Commande ou jusqu'à la date de résiliation du présent Contrat conformément à ses conditions, selon la première de ces éventualités.

6.3 Résiliation pour Motif Légitime.

a) Chaque Parties (la « Partie Non Défaillante ») peut résilier le présent Contrat par notification écrite adressée à l'autre Partie (la « Partie Défaillante ») si cette dernière ne remédie pas à une violation substantielle du présent Contrat dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite de la Partie Non Défaillante indiquant son intention de et décrivant la violation avec une précision raisonnable. Le non-paiement

par l'Abonné de tout montant dû dans un délai de trente (30) jours après la date d'échéance constitue une violation substantielle, sous réserve des procédures de résolution des retards de paiement énoncées à la Section 5.5 ci-dessus. La mention du montant impayé et de la facture dans la notification constitue une description suffisamment précise de la violation.

b) iCIMS peut résilier le présent Contrat par notification écrite en cas de dépôt d'une requête en faillite par l'Abonné, ou d'ouverture d'une procédure de mise sous séquestre ou de toute autre procédure similaire liée à l'insolvabilité de l'Abonné.

c) La résiliation du présent Contrat par iCIMS pour violation substantielle ne libère pas l'Abonné de son obligation de payer l'intégralité des frais qui auraient été dus si le Contrat n'avait pas été résilié pour manquement. Tous ces frais deviendront immédiatement exigibles.

6.4 Effet de la Résiliation : À la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, tous les droits et licences accordés par une Partie en vertu du Contrat prennent immédiatement fin. L'Abonné, ses Affiliés et ses Utilisateurs doivent immédiatement cesser d'utiliser l'Abonnement, la Documentation et le Contenu d'iCIMS. La résiliation par l'une ou l'autre Partie ne libère pas l'Abonné de son obligation de payer les frais dus pour les périodes antérieures à la résiliation. iCIMS peut fournir des services d'assistance après la résiliation ou l'expiration, selon un accord écrit entre les Parties, y compris en ce qui concerne les frais applicables pour ces services d'assistance. Nonobstant la présente Section 6.4, iCIMS peut continuer à utiliser la Propriété Intellectuelle de l'Abonné (telle que définie ci-dessous) afin de satisfaire à ses obligations postérieures à la résiliation ou à l'expiration (par exemple, à des fins de conservation de documents en cas de litige ou d'audit), ou conformément aux dispositions du présent Contrat, de l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné et de l'Addendum sur Traitement des Données. Les Sections 6.4, 8.1, 8.2, 10, 11 ainsi que les dispositions de la Section 13 qui, par leur nature, doivent survivre, resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat. Les obligations de la Partie Réceptrice concernant les Informations Confidentielles reçues pendant la Durée du Contrat, telles que définies à la Section 7, resteront en vigueur : (i) aussi longtemps que ces Informations Confidentielles constituent un secret commercial de la Partie Divulgatrice ; et (ii) pour toutes les autres Informations Confidentielles, pendant une période de cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

7. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

7.1 Définition d'une Information Confidentielle : Le terme « Information Confidentielle » tel qu'utilisé dans le présent Contrat désigne toute information divulguée par ou pour le compte d'une Partie ou de son Affilié (la « Partie Divulgatrice ») à l'autre Partie ou à son Affilié (la « Partie Réceptrice ») pendant la Durée du Contrat et qui, au moment de la divulgation: (i) est désignée par écrit comme étant confidentielle ou exclusive ; (ii) est désignée oralement comme étant confidentielle ou exclusive, puis retranscrite par la Partie Divulgatrice sous une forme écrite ou tangible, incluant des comptes rendus de réunions, mémos, diagrammes, organigrammes et logiciels; ou (iii) doit être raisonnablement comprise par la Partie Réceptrice comme étant confidentielle pour la Partie Divulgatrice compte tenu des circonstances. Indépendamment de toute désignation de confidentialité, les Parties conviennent que : (a) les Bons de Commande, la Documentation non publique, le Contenu d'iCIMS, les spécifications relatives à l'Abonnement ou à ses fonctionnalités, ainsi que les Analyses sont des Informations Confidentielles d'iCIMS ; et (b) sans limiter les droits prévus à la Section 4.2, toutes les Données de l'Abonné constituent des Informations Confidentielles de l'Abonné, sous réserve des exceptions prévues à la Section 7.3 ci-dessous.

7.2 Obligations : Sauf approbation écrite de la Partie Divulgatrice, la Partie Réceptrice ne doit pas : (i) utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice, sauf pour exécuter ou exercer ses droits et obligations

en vertu du présent Contrat ; ou (ii) divulguer les Informations confidentielles de la Partie Divulgatrice à un tiers, sauf à ses Affiliés, sous-traitants, agents ou administrateurs et dirigeants (chacun étant un « **Représentant** »), à condition que ces derniers soient tenus, de manière équivalente sur le fond et dans l'effet, d'utiliser et de divulguer les Informations confidentielles uniquement dans les conditions autorisées par le présent Contrat. La Partie Réceptrice est responsable de tout usage des Informations confidentielles par ses Représentants à qui elle a divulgué ces informations. À la résiliation du présent Contrat, chaque Partie doit cesser d'utiliser les Informations confidentielles de l'autre Partie et, dans un délai de trente (30) jours suivant la résiliation, les détruire ou les retourner à l'autre Partie, sauf dans les cas suivants : (a) iCIMS peut conserver les Informations confidentielles de l'Abonné si cela est nécessaire pour respecter toute obligations postérieure à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat ; et (b) chaque Partie peut conserver les Informations confidentielles dans la mesure nécessaire pour se conformer à ses obligations légales, réglementaires ou à ses politiques de rétention.

7.3 Exceptions : Les Informations confidentielles n'incluent pas : (i) toute information qui est ou devient accessible au public, sauf en raison d'un acte ou d'une omission de la Partie Réceptrice en violation de son obligation envers la Partie Divulgatrice; (ii) toute information reçue par la Partie Réceptrice d'un tiers qui, à la connaissance de la Partie Réceptrice, n'est pas soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des Informations confidentielles ; ou (iii) toute information déjà connue ou développée de manière indépendante par la Partie Réceptrice sans recours aux Informations confidentielles de la Partie Divulgatrice. La Partie Réceptrice peut divulguer des Informations confidentielles si elle y est contrainte par une citation à comparaître, une ordonnance judiciaire ou administrative ou toute exigence légale ou réglementaire, y compris celles imposées par une bourse de valeurs applicable. Toutefois, lorsque la loi le permet, que la Partie Réceptrice doit fournir un préavis écrit raisonnable à la Partie Divulgatrice avant toute divulgation, afin que cette dernière puisse, à ses propres frais, entreprendre les démarches nécessaires pour demander une ordonnance de protection ou une injonction visant à garantir un traitement confidentiel des Informations confidentielles divulguées.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Propriété Intellectuelle d'iCIMS : Aux fins du présent Contrat, le terme « **Droit de Propriété Intellectuelle** » désigne toute demande de brevet, brevet, droit d'auteur, droit moral, droit sur les bases de données, droit sur les marques, secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou exclusif reconnu ou applicable en vertu de toute loi, règle ou réglementation locale ou internationale. iCIMS conserve la propriété de et se réserve tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur ou liés à l'Abonnement, au Contenu d'iCIMS et aux Analyses (ensemble, les « **Droits de PI d'iCIMS** »). iCIMS ne transfère à l'Abonné, ni à ses Affiliés ou Utilisateurs, aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur les Droits de PI d'iCIMS, à l'exception du droit non exclusif d'utiliser l'Abonnement, la Documentation et le Contenu d'iCIMS conformément aux dispositions du présent Contrat. L'Abonné accepte en outre qu'iCIMS puisse librement utiliser et intégrer dans les Droits de PI d'iCIMS tout commentaire, retour, évaluation ou autre contribution fournie par l'Abonné, ses Affiliés Utilisateurs ou Candidats, sans que cette utilisation ou intégration ne donne lieu à un quelconque Droit de Propriété Intellectuelle de l'Abonné, de ses Affiliés ou Utilisateurs sur les Droits de PI d'iCIMS.

8.2 Propriété Intellectuelle de l'Abonné : L'Abonné conserve la propriété de tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Données de l'Abonné ou tout autre matériel, communication ou contenu fourni par l'Abonné, ses Affiliés ou Utilisateurs pour être utilisé dans le cadre de l'Abonnement (ensemble, les « **Droits de PI de l'Abonné** »). L'Abonné ne transfère à iCIMS aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur les Droits de PI de l'Abonné, sauf indication contraire dans le présent Contrat.

8.3 Licence sur les Droits de PI de l'Abonné : L'Abonné accorde à iCIMS un droit non exclusif, non sous-licenciable, pendant la Durée du Contrat, d'utiliser, de copier, de créer des œuvres dérivées et d'afficher les Droits de PI de l'Abonné, afin de remplir ses obligations ou comme autrement prévu dans le présent Contrat.

8.4 Marques de l'Abonné : L'Abonné accorde à iCIMS un droit non exclusif et non sous-licenciable, pendant la Durée du Contrat, d'utiliser toute marque commerciale, marque de service ou nom commercial de l'Abonné inclus dans les Droits de PI de l'Abonné ou désigné par l'Abonné pour une utilisation dans l'Abonnement (les « **Marques de l'Abonné** »), afin d'exécuter le présent Contrat, d'identifier l'Abonné dans les listes de clients d'iCIMS, et à des fins de marketing et de communication promotionnelle faisant référence à l'Abonné en tant que client d'iCIMS. iCIMS devra respecter les directives écrites de l'Abonné en matière d'utilisation des marques, à condition que celles-ci lui aient été fournies raisonnablement en amont.

9. GARANTIES ET LIMITATIONS

9.1 Garantie logicielle : iCIMS garantit que, pendant la Durée, l'Abonnement fonctionnera de manière substantielle conformément à la Documentation. La garantie d'iCIMS ne s'applique pas à : (i) un Produit Tiers ; (ii) une utilisation de l'Abonnement non conforme à la Documentation, au droit applicable, aux politiques publiées par iCIMS ou au présent Contrat ; ou (iii) un manquement de l'Abonné, de ses Affiliés ou Utilisateurs à suivre les instructions raisonnables de support ou de maintenance fournies par iCIMS (chacun des points (i), (ii) et (iii) constituant une « **Condition Exclue** »). La seule responsabilité et obligation d'iCIMS en cas de violation de cette garantie consiste à déployer des efforts commercialement raisonnables pour réparer ou remplacer rapidement la partie concernée de l'Abonnement afin de corriger la violation. Le seul recours de l'Abonné consiste à résilier la partie de l'Abonnement non conforme à la Documentation (« **Abonnement Concerné** »), sous réserve de la possibilité pour iCIMS d'y remédier conformément à la Section 6.3(a) du présent Contrat, moyennant un préavis écrit, et à recevoir un remboursement des montants payés d'avance mais non utilisés spécifiquement liés à l'Abonnement Concerné si la non-conformité persiste pendant soixante (60) jours consécutifs ou pendant cent vingt (120) jours au total sur toute période de trois cent soixante (360) jours.

9.2 Limitations : SAUF DISPOSITION EXPRESSEMENT PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE SECTION 9, iCIMS NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET DÉCLINE EXPRESSÉMEN T TOUTE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE, ISSUE DE LA COMMON LAW OU AUTRE, RELATIVE A L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS L'ABONNEMENT, LE CONTENU D'ICIMS ET TOUS SERVICES FOURNIS EN VERTU DU CONTRAT. SANS LIMITER LA PORTEE GENERALE DE CE QUI PRÉCÈDE, iCIMS NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET DÉCLINE EXPRESSÉMEN T TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, L'EXACTITUDE, L'INTÉGRITÉ DES DONNÉES OU DES SYSTÈMES, LA DISPONIBILITÉ, LA RAPIDITÉ, L'EXHAUSTIVITÉ, L'ABSENCE DE CONTREFACON, OU LE FAIT QUE L'ABONNEMENT FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION NI ERREUR, AINSI QUE TOUTE GARANTIE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ, AUX DONNÉES OU INFORMATIONS ACCESSIBLES PAR CE BIAIS, A TOUTE DÉCISION PRISE SUR LA BASE DE L'ABONNEMENT, A TOUT ACCÈS NON AUTORISÉ À L'ABONNEMENT OU A L'UTILISATION PAR L'ABONNÉ DE TOUT ÉQUIPEMENT OU LOGICIEL EN LIEN AVEC L'ABONNEMENT. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT CONTRAT, iCIMS PEUT MODIFIER L'ABONNEMENT OU LA DOCUMENTATION CORRESPONDANTE DE TEMPS A AUTRE, SANS QUE CES MODIFICATIONS NE CONSTITUENT UNE VIOLATION DE GARANTIE NI UNE RESPONSABILITÉ D'iCIMS.

10. INDEMNISATION

10.1 **Indemnisation par iCIMS :** iCIMS défendra l'Abonné ainsi que ses Affiliés, dirigeants, administrateurs, actionnaires et mandataires (chacun étant un « **Indemnisé de l'Abonné** ») contre toute réclamation, demande, action en justice ou procédure judiciaire introduite par un tiers : (i) alléguant que les Droits de PI d'iCIMS enfreignent ou violent un Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers ; (ii) résultant d'un manquement d'iCIMS à ses obligations en vertu de la Section 4.1 (Protection des Données) ou 4.2 (Utilisation et Divulgation des Données) ci-dessus ; ou (iii) résultant d'une violation par iCIMS de ses obligations relatives aux Informations confidentielles dans le cadre du présent Contrat (chacun des cas (i), (ii) et (iii) constituant une « **Réclamation Indemnisée d'iCIMS** »), et indemnisera chaque Indemnisé de l'Abonné contre tout dommage, frais d'avocat ou autre coût qui lui serait imposé dans le cadre d'une Réclamation Indemnisée d'iCIMS. Les obligations d'iCIMS au titre de la présente Section 10.1 ne s'appliquent pas à une Condition Exclue.

10.2 **Indemnisation par l'Abonné :** L'Abonné défendra iCIMS ainsi que ses Affiliés, dirigeants, administrateurs, actionnaires et mandataires (chacun étant un « **Indemnisé d'iCIMS** ») contre toute réclamation, demande, action en justice ou procédure judiciaire introduite par un tiers : (i) alléguant que les Droits de PI de l'Abonné enfreignent ou violent un Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers ; (ii) résultant de tout élément relevant de la responsabilité de l'Abonné au titre de la Section 3 (Responsabilités de l'Abonné) ci-dessus ; ou (iii) résultant d'une violation par l'Abonné de ses obligations relatives aux Informations confidentielles dans le cadre du présent Contrat (chacun des cas (i), (ii) et (iii) constituant une « **Réclamation Indemnisée de l'Abonné** »), et indemnisera chaque Indemnisé d'iCIMS de contre tout dommage, frais d'avocat ou autre coût qui lui serait imposé dans le cadre d'une Réclamation Indemnisée de l'Abonné.

10.3 **Conditions d'Indemnisation :**

a) Pour qu'une Partie puisse bénéficier de l'obligation de défense ou d'indemnisation prévue à la présente Section 10, la personne ou entité sollicitant la défense ou l'indemnisation doit : (i) notifier par écrit sans délai la réclamation, la demande ou l'action concernée à la Partie devant défendre et indemniser ; (ii) permettre à ladite Partie d'avoir le contrôle exclusif de la défense et du règlement du litige ; et (iii) coopérer raisonnablement à la défense et au règlement, aux frais raisonnables de la Partie défenderesse et indemnitaire, étant entendu que la personne ou entité indemnisée ne sera pas tenue de verser une indemnité de règlement sauf si la Partie défenderesse et indemnitaire accepte de prendre en charge ce paiement dans le cadre des frais indemnisés.

b) En cas de réclamation, demande, action en justice ou notification alléguant une contrefaçon des Droits de PI d'iCIMS, iCIMS pourra, à sa seule discrétion : (i) remplacer ou modifier tout ou partie des Droits de PI d'iCIMS d'une manière qui ne dégrade pas de manière significative l'Abonnement ; (ii) obtenir une licence ou tout autre droit nécessaire pour continuer à fournir les Droits de PI d'iCIMS conformément au Contrat, ou (iii) résilier le Contrat moyennant un préavis écrit adressé à l'Abonné. Dans ce cas, la seule responsabilité d'iCIMS sera celle prévue à la Section 10.1 ci-dessus ainsi que le remboursement à l'Abonné des frais payés d'avance mais non utilisés.

11. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ**

11.1 EN AUCUN CAS ICIMS OU SES AFFILIÉS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT OU DE SON OBJET, QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UNE THÉORIE CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU NON, OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, POUR : TOUTE PERTE DE REVENUS, DE PROFITS, DE BENEFICES, TOUT PREJUDICE FINANCIER, TOUTE PERTE DE DONNÉES, D'USAGE, TOUTE RÉCLAMATION OU ACTION INTENTÉE PAR UN TIERS (SAUF DANS LES CAS PRÉVUS À LA SECTION 10 (INDEMNISATION) DU PRÉSENT CONTRAT), OU TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, INDIRECT, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL OU PUNITIF, QUE

CES DOMMAGES AIENT ETE PREVISIBLES OU NON, OU QU'ICIMS OU SES AFFILIÉS AIENT ETE INFORMÉS OU NON DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.

11.2 LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE TOTALE D'ICIMS ET DE SES AFFILIÉS ET REPRÉSENTANTS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE SON OBJET, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU FONDÉE SUR TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER, AU TOTAL, LE MONTANT DES FRAIS PAYÉS PAR L'ABONNÉ AU COURS DES VINGT-QUATRE (24) MOIS PRÉCÉDANT LA SURVENANCE DE LA PREMIÈRE DE CES RESPONSABILITÉS. EN AUCUN CAS, ICIMS NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES POUR VIOLATION DU CONTRAT SI L'ABONNÉ NE LUI A PAS D'ABORD ADRESSÉ UN PRÉAVIS ÉCRIT DE TRENTÉ (30) JOURS ET OFFERT À ICIMS LA POSSIBILITÉ DE CORRIGER LA VIOLATION PENDANT CE DELAI.

11.3 DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, LES LIMITATIONS PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION 11 S'APPLIQUERONT NONOBSTANT TOUT ECHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DU CONTRAT.

12. **ASSURANCE**

12.1 Pendant la Durée du Contrat, iCIMS s'engage à maintenir les assurances suivantes : une assurance contre les accidents du travail, si applicable ; une assurance automobile avec une limite de responsabilité unique d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) ; une assurance responsabilité civile générale commerciale d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et de deux millions de dollars (2 000 000 \$) en cumul annuel ; une assurance responsabilité excédentaire/« umbrella » d'au moins sept millions de dollars (7 000 000 \$) en cumul annuel ; et une assurance erreurs et omissions technologiques, incluant la responsabilité cybersécurité, d'au moins quinze millions de dollars (15 000 000 \$) par réclamation et en cumul annuel. iCIMS devra fournir un certificat d'assurance attestant des couvertures mentionnées ci-dessus dans un délai maximum de trente (30) jours suivant une demande écrite de l'Abonné. L'obligation de maintenir ces polices d'assurance, ou le défaut de les maintenir, ne dégagera en aucun cas iCIMS de ses responsabilités en matière de défense ou d'indemnisation conformément à la Section 10 ci-dessus, ni de sa responsabilité en cas de manquement au présent Contrat.

13. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **Titres :** Les intitulés des sections du présent Contrat sont fournis uniquement à titre de commodité et ne font pas partie du présent Contrat et n'en affectent l'interprétation.

13.2 **Relation entre les Parties :** Les Parties reconnaissent qu'elles sont des entités indépendantes et qu'aucune disposition du présent Contrat ne crée de relation de partenariat, coentreprise, fiduciaire, mandataire ou de société affiliée entre elles. Chaque Partie demeure seule responsable de la supervision, de la gestion et de la rémunération de ses propres employés.

13.3 **Dispositions relatives au Gouvernement Fédéral :** Si l'Abonné acquiert directement ou indirectement l'Abonnement pour le compte du gouvernement des Etats-Unis, le code objet et le code source du logiciel fourni dans le cadre de l'Abonnement sont considérés comme des « produits informatiques commerciaux » et « documents informatiques commerciaux », développés sur fonds privés, contenant des informations confidentielles et des secrets commerciaux d'iCIMS, Inc. et de ses concédants, et sont soumis à des « droits restreints » au sens des réglementations fédérales américaines en matière d'acquisition. Le fabricant est : iCIMS, Inc., 101 Crawfords Corner Road, Suite 3-100, Holmdel, NJ 07733, États-Unis.

13.4 **Force Majeure :** Aucune Partie ne sera réputée en manquement au présent Contrat dans la mesure où l'exécution de ses obligations ou ses

tentatives de remédier à une violation sont retardées ou empêchées de manière substantielle en raison d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle, qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter (ex : catastrophe naturelle, incendie, guerre, terrorisme, embargo, acte gouvernemental). La Partie empêchée doit en informer promptement l'autre Partie par écrit. Si l'empêchement dure plus de quarante-cinq (45) jours consécutifs, l'Abonné pourra, par notification écrite adressée dans les trente (30) jours suivant la fin de cette période, résilier le Contrat et obtenir un remboursement des frais prépayés correspondant aux périodes inutilisées de l'Abonnement. Cette section ne s'applique pas aux obligations de paiement

13.5 Notifications : Les notifications requises dans le cadre du présent Contrat doivent être effectuées par écrit. Elles sont réputées dûment remises lorsqu'elles sont envoyées par e-mail confirmé ou remises à un service de messagerie express disposant d'un système fiable de suivi de livraison. iCIMS adressera toute notification écrite et facture écrite à l'adresse e-mail indiquée en tant que « Contact de facturation » (figurant sur le Bon de Commande le plus récent ou telle que mise à jour ultérieurement par l'Abonné). L'Abonné adressera toute notification écrite à : generalcounsel@icims.com ou à l'adresse suivante : iCIMS, Inc., À l'attention du : Directeur juridique, 101 Crawfords Corner Road, Suite 3-100, Holmdel, New Jersey 07733, USA. Chaque Partie peut modifier à tout moment son adresse de notification en informant préalablement l'autre Partie par écrit.

13.6 Cession : Aucune des Parties ne peut céder ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Toutefois, une Partie peut céder le Contrat à un Affilié ou à un successeur dans le cadre d'une fusion, d'un rachat de la totalité des actions ou de l'essentiel des actifs, ou d'une réorganisation. La Partie cédante doit notifier par écrit la cession, avant ou au plus tard, trente (30) jours après ladite cession. Toute cession non conforme au présent paragraphe est nulle et constitue une violation substantielle du Contrat. Le présent Contrat lie les Parties ainsi que leurs successeurs, cessionnaires autorisés et représentants légaux.

13.7 Taille et Echelle : En cas d'augmentation significative de la taille ou de l'échelle d'utilisation de l'Abonnement par l'Abonné ou l'un de ses Affiliés — notamment suite à une évolution de l'effectif indiqué sur un Bon de Commande ou à une Opération d'Entreprise (telle que définie ci-dessous) — iCIMS pourra, par notification écrite, demander une augmentation des frais proportionnelle à cette évolution. Si un accord écrit sur ces nouveaux frais n'est pas conclu dans les quarante-cinq (45) jours suivant cette notification, iCIMS pourra suspendre ou résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours. Une « **Opération d'Entreprise** » désigne toute fusion, acquisition (d'actions ou d'actifs), création de coentreprise, partenariat, réorganisation ou transaction similaire entraînant une augmentation significative de l'utilisation de l'Abonnement. L'Abonné doit informer rapidement iCIMS par écrit d'une telle opération, mais l'absence d'information ne limite pas les droits d'iCIMS au titre de la présente Section.

13.8 Modification de la Documentation, des Politiques et des Addendum : iCIMS peut apporter des modifications à la Documentation, aux addendum ou aux politiques mentionnées dans le présent Contrat, ainsi qu'au lien hypertexte ou à tout autre moyen permettant d'y accéder, à l'exception de l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné, dont les protections ne peuvent être diminuées de manière substantielle. iCIMS met à disposition, à l'adresse <https://www.icims.com/gc>, un système permettant à l'Abonné de s'inscrire afin de recevoir une notification par e-mail en cas de modification de l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné, des politiques ou des addendum répertoriés à cette même adresse. Si l'Abonné estime qu'une modification introduit une obligation nouvelle et significative à sa charge, altère substantiellement l'Addendum

sur la Sécurité des Données de l'Abonné ou une politique applicable, ou réduit de manière notable l'intérêt ou la valeur de l'Abonnement dans son ensemble (chacun de ces cas étant désigné comme une « **Modification Défavorablement Significative** »), il peut s'y opposer en adressant une notification écrite à iCIMS dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en œuvre de la modification. Cette notification devra exposer de manière suffisamment précise les raisons de son opposition. À compter de cette notification, la modification concernée ne s'appliquera pas à l'Abonné pendant une période de trente (30) jours, pendant laquelle iCIMS et l'Abonné devront collaborer de manière raisonnable et de bonne foi afin de résoudre le désaccord. Si aucune solution n'est trouvée à l'issue de ce délai, et si l'Abonné envoie une nouvelle notification écrite d'objection dans les dix (10) jours suivants, alors la Modification Défavorablement Substantielle restera inapplicable à l'Abonné, et iCIMS disposera de dix (10) jours à compter de la réception de cette seconde notification pour confirmer par écrit que la Modification Défavorablement Substantielle ne sera pas appliquée à l'Abonné pour toute la Durée restante du Contrat. A défaut de confirmation écrite de la part d'iCIMS dans ce délai, l'Abonné pourra résilier le Contrat pour convenance en adressant une notification écrite de résiliation à iCIMS dans un délai de dix (10) jours. La résiliation prendra effet au plus tard trente (30) jours après la date de cette notification.

13.9 Bénéficiaires Tiers : Aucune personne autre que les Parties n'a de droit, d'intérêt ou de recours au titre du présent Contrat, et ne peut prétendre à un quelconque avantage en vertu de celui-ci, que ce soit en qualité de tiers bénéficiaire ou à quelque autre titre que ce soit.

13.10 Assignations à Comparaître : L'Abonné remboursera à iCIMS l'ensemble des frais raisonnables engagés par cette dernière, notamment les frais d'avocat, en lien avec sa réponse à une assignation, une injonction émanant d'une autorité judiciaire ou administrative (dans la mesure où iCIMS n'est pas partie à la procédure), ou à toute obligation imposée par une loi ou une réglementation, concernant la divulgation de Données de l'Abonné ou relatives à l'utilisation de l'Abonnement par celui-ci.

13.11 Droit applicable et forum : La loi applicable à tout différend ou litige découlant du présent Contrat, ainsi que la juridiction compétente pour en connaître, dépendront de l'adresse du Contact de facturation indiquée sur le Bon de Commande initial de l'Abonné :

a) Si l'adresse de facturation est située aux États-Unis ou dans tout autre pays non spécifiquement mentionné ci-dessous, le présent Contrat est régi par les lois de l'État de New York. Tout litige y afférent sera porté exclusivement devant les tribunaux fédéraux ou étatiques du New Jersey ou devant le tribunal de district des États-Unis pour le district du New Jersey.

b) Si l'adresse de facturation est située dans l'Union Européenne, le présent Contrat est régi par le droit irlandais, et tout litige sera porté exclusivement devant les tribunaux de Dublin.

c) Si l'adresse de facturation de l'Abonné est située au Royaume-Uni, le présent Contrat est régi par le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles et tout litige sera porté exclusivement devant les tribunaux de Londres.

13.12 Dispositions Complémentaires : Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans égard aux règles de conflits de lois, à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou à l'Uniform Computer Information Transactions Act (UCITA). Les Parties reconnaissent expressément la compétence personnelle et territoriale des juridictions mentionnées ci-dessus dans chaque cas.

13.13 Règles d'interprétation : Si une juridiction compétente déclare une disposition du présent Contrat inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. En cas de contradiction entre les termes du présent Contrat et ceux d'un Bon de Commande, d'un avenant, d'un

addendum ou d'un cahier des charges, la hiérarchie des documents mentionnée dans le présent Contrat s'appliquera, sauf indication contraire explicite dans le document concerné. Sauf mention contraire explicite, le terme « y compris » utilisé dans le présent Contrat ou dans tout avenant signifie « y compris, sans s'y limiter ». Le présent Contrat est rédigé en langue anglaise, mais peut être mis à disposition dans d'autres langues à titre informatif uniquement, à la discrétion d'iCIMS. Les Parties conviennent que la version anglaise du Contrat fait foi pour toute interprétation et tout différend.

13.14 Intégralité du Contrat, modification et renonciation : Certains éléments de l'Abonnement ou autres produits ou services indiqués dans un Bon de Commande peuvent être soumis à des conditions supplémentaires spécifiées dans ce Bon de Commande ou dans un avenant. Aucun Bon de Commande ou cahier des charges ne lie les Parties tant qu'il n'a pas été formellement approuvé par écrit par les deux Parties. Chaque Bon de Commande, cahier des charges et avenant ainsi approuvé est incorporé au

présent Contrat et en fait partie intégrante. Le présent Contrat annule et remplace toutes les discussions, déclarations, représentations ou accords antérieurs, écrits ou oraux, relatifs à son objet, et constitue l'accord complet entre les Parties. L'Abonné reconnaît et accepte que son achat et son utilisation de l'Abonnement et du Contenu d'iCIMS ne sont pas conditionnés à la livraison de nouvelles fonctionnalités ou à toute déclaration, orale ou écrite, faite par iCIMS ou ses Affiliés concernant de futures évolutions. Sauf disposition expresse, toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit signé par un représentant habilité de chaque Partie. Le fait pour l'une des Parties de ne pas faire valoir un droit ou recours à un moment donné ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours pour l'avenir ou pour d'autres manquements.

13.15 Contreparties : Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par voie électronique (fax, scan ou signature numérique), chacun constituant un original, lesdits exemplaires formant ensemble un seul et même accord.